

RÈGLEMENT DE SÉLECTION FORMATIONS DE NIVEAU IV

	ME (Moniteur Éducateur)	TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
Description du métier	<p>"Le Moniteur-Éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.</p> <p>Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien.</p> <p>Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le Moniteur-Éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes."</p> <p><i>Arrêté du 20 juin 2007</i></p>	<p>"Les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.</p> <p>Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement.</p> <p>Ils élaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service. Le projet d'intervention ainsi élaboré définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention, précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre. "</p> <p><i>Arrêté du 25 avril 2006</i></p>
Conditions d'accès à la sélection Et Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité	<p>Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur :</p> <p><i>Article 2 « Les candidats à la formation menant au diplôme d'État de Moniteur Éducateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV* de l'arrêté relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité »</i></p> <p>* - Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale - Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale - Baccalauréat professionnel services en milieu rural - BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BPJEPS animation sociale - Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile - Diplôme d'État d'Assistant Familial - Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique</p>	<p>Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale :</p> <p><i>Article 2 "Les candidats à la formation menant au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale, justifiant d'un diplôme délivré par l'État ou d'un diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué, ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité."</i></p>
	<p>Les candidats « Lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité » sur présentation de leur attestation de réussite en référence aux arrêtés du 27 octobre 2014 modifiant les arrêtés relatifs aux DEME et DETISF.</p>	
Âge pour l'entrée en formation	Aucune condition d'âge n'est exigée	
Épreuves de sélection	<p><i>Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur</i> <i>Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention social et familiale</i> <i>"Les épreuves d'admission en formation, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission."</i></p>	
Frais d'inscription aux épreuves de Sélection	<p>Épreuve écrite d'admissibilité : 75 € Épreuves orales d'admission : 90 €</p>	Pas de sélection en 2019
	Pas d'épreuve commune d'admissibilité en 2019	

INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les inscriptions en ligne s'effectuent sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr

			ME (Moniteur Éducateur)	TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
Période d'inscriptions			Du 24 octobre 2018 au 11 février 2019	Pas de sélection en 2019
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	Pour tous les candidats	<p>Procédure d'inscription :</p> <p>1/Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir leur nom, prénom, "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</p> <p>2/Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...), - de renseigner le questionnaire statistiques, - de joindre son curriculum vitae, - de choisir la ou les filières d'inscription, - de rédiger une lettre de motivation par filière d'inscription, - de déposer la photocopie de la carte d'identité en vigueur, - de procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire, - de prendre connaissance des documents réglementaires (règlement de sélection, projet pédagogique), <p>Le curriculum vitae et la lettre de motivation ne pourront pas être modifiés.</p>		
	Candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité	<p>3/Les inscriptions seront validées après réception du diplôme justifiant de cette dispense (voir conditions d'accès à la sélection).</p>		
	Pour tous les candidats	<p>4/Confirmation d'inscription Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à retourner au plus tard 7 jours après la date de clôture.</p> <p>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation accompagnée des critères détaillés d'évaluation pour chacune des épreuves, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>		

	ME (Moniteur Éducateur)	TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
Résultats à l'épreuve écrite d'admissibilité	Le courrier de résultats sera adressé au candidat uniquement par courriel.	
Confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission pour les candidats ayant passé l'épreuve écrite d'admissibilité	<p>Retour sur l'espace personnel : Les candidats retourneront sur leur espace personnel pour confirmer leur inscription à l'épreuve orale d'admission en procédant au paiement en ligne par carte bancaire.</p> <p>Aucune confirmation d'inscription ne sera possible après la date de clôture des confirmations (date de clôture de confirmation précisée dans ce tableau, Cf. Épreuve orale d'admission).</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation accompagnée des critères détaillés d'évaluation pour chacune des épreuves, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>	
Demande d'aménagement des épreuves	Les demandes d'aménagement des épreuves (Tiers-temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions , à l'attention de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).	
Annulation d'inscription	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</p> <p>En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible. Néanmoins, si le courrier du candidat parvient à l'IRTS de Franche-Comté 30 jours avant la date des épreuves, un remboursement partiel sera accordé, mais dans tous les cas, une retenue de 20 € sera faite pour frais de traitement de dossier.</p>	

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ		
	ME (Moniteur Éducateur)	TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
Date de l'épreuve	Mercredi 27 février 2019 - matin	Pas de sélection en 2019
Descriptif de l'épreuve	<p><i>Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur</i> <i>Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale</i> <i>"Cette épreuve permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats."</i></p> <p>Cette épreuve est commune aux filières ME et TISF</p> <p><u>Objet :</u> À partir d'un extrait de texte sur un sujet d'ordre général, le candidat devra rendre compte des idées principales développées, les commenter et les analyser. Dissertation sur un sujet d'ordre général notée de 0 à 20 - Durée 2 heures.</p> <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension du texte - Structuration et organisation de la pensée - Élaboration d'un argumentaire - Correction de la forme (syntaxe, grammaire, lisibilité) 	
Note d'admissibilité	<p>Une note d'admissibilité sur 20 La correction de l'épreuve écrite est assurée, de façon anonyme, par des formateurs et des professionnels de l'aide à domicile, de la petite enfance, de l'éducation spécialisée, du social. Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt à cette épreuve est déclaré admissible.</p>	

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION		
	ME (Moniteur Éducateur)	TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
Date des confirmations	Du 4 au 8 mars 2019	Pas de sélection en 2019
Date des épreuves	Samedi 23 mars 2019	/
Épreuves orales à distance	D'autres dates seront programmées pour les candidats issus des DOM/TOM ou se trouvant à l'étranger au moment de l'oral.	
Descriptif des épreuves	<p>Arrêté du 20 juin 2007 <i>"Cette épreuve permet d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement."</i> Circulaire du 11 décembre 2007 <i>"Plus spécifiquement elle vise à "vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, à repérer son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, à s'assurer de son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation"</i></p> <p>Un entretien - 2 notes sur 20 – Durée : 30 minutes Objet : Chaque candidat présente à deux examinateurs les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p>La lettre de motivation et le curriculum vitae seront mis à la disposition du jury. Présentation : de 4 à 5 mn ; échange avec le jury : 26 à 25 mn</p> <p>Deux notes seront posées selon les deux axes regroupant les critères d'évaluation et de notation suivants :</p> <p>1/Capacités à embrasser la profession de moniteur éducateur – une note sur 20 Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités de présentation de son parcours personnel et professionnel - Capacités à se projeter dans la fonction de moniteur éducateur - Capacités à tisser des liens entre son expérience et son projet professionnel <p>2/Capacités à intégrer le parcours de formation de moniteur éducateur – une note sur 20 Critères d'évaluation des capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités d'intégrer la formation de moniteur éducateur - Capacités à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté - Capacités à se projeter dans la formation de moniteur éducateur <p>Critères transversaux aux deux axes d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités d'interaction avec le jury - Capacités d'expression orale - Expression verbale - Expression non verbale 	<p>Arrêté du 25 avril 2006 <i>"Cette épreuve est destinée à :</i> <i>- vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession,</i> <i>- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,</i> <i>- s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation."</i></p> <p>Un entretien : 1 note sur 20 - Durée : 20 minutes Objet : Chaque candidat présente à deux examinateurs les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p>La lettre de motivation et le curriculum vitae seront mis à la disposition du jury. Présentation : de 4 à 5 mn ; échange avec le jury : 16 à 15 mn</p> <p>Deux notes seront posées selon les deux axes regroupant les critères d'évaluation et de notation suivants :</p> <p>1/Capacités à embrasser la profession de technicien de l'intervention sociale et familiale – une note sur 20 Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités de présentation de son parcours personnel et professionnel - Capacités à se projeter dans la fonction de technicien de l'intervention sociale et familiale - Capacités à tisser des liens entre son expérience et son projet professionnel <p>2/Capacités à intégrer le parcours de formation de technicien de l'intervention sociale et familiale – une note sur 20 Critères d'évaluation des capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités d'intégrer la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale - Capacités à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté - Capacités à se projeter dans la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale <p>Critères transversaux aux deux axes d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités d'interaction avec le jury - Capacités d'expression orale - Expression verbale - Expression non verbale
Note d'admission	La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admission sur 20 . La notation est assurée par des formateurs et des professionnels du secteur socio-éducatif (éducatif, médico-social, social et petite enfance) qualifiés et expérimentés.	La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admission sur 20 . La notation est assurée par des formateurs et des professionnels de l'intervention sociale (éducatif, médico-social, social et petite enfance) qualifiés et expérimentés.

RÈGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION FORMATIONS DE NIVEAU IV

		ME (Moniteur Éducateur)	TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
Nombre de places agréées par le conseil régional		25 (prévisionnel)	15 (prévisionnel)
Commission d'admission	Composition de la commission d'admission	Elle est composée : - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - du responsable de la formation de Moniteur Éducateur, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de Moniteur Éducateur extérieur à l'établissement de formation.	Elle est composée : - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la responsable de la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale à l'établissement de formation.
	Décision de la commission d'admission	L'admission est prononcée par la commission de sélection à partir de la note orale d'admission , moyenne obtenue par cumul des deux notes d'orales, après délibération sur liste anonymée. En référence, à la circulaire du 11 décembre 2007, "les notes des deux épreuves de sélection ne sont pas compensables entre elles afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité". Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats . Passé ce délai, elles sont définitives. La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation . La liste des entrants, par voie de formation, le nombre et la durée de leur parcours de formation est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Président du Conseil Régional.	L'admission est prononcée par la commission de sélection à partir de la note orale d'admission , moyenne obtenue par cumul des deux notes d'orales, après délibération sur liste anonymée. En référence, à la circulaire du 26 août 2006, "les notes des deux épreuves de sélection ne sont pas compensables entre elles afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité". Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats . Passé ce délai, elles sont définitives. La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation . La liste des entrants, par voie de formation, le nombre et la durée de leur parcours de formation est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Président du Conseil Régional.
	Classement des candidats	Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue , sur des listes conservant l'anonymat ; il permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes non salariées). Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional. Une liste principale des candidats admis sur les places financées est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents . En cas d'ex-aequo, la commission de sélection applique les critères de départage ci-dessous. Si toutefois, la liste complémentaire affiche encore de nombreux ex-aequo, la commission de sélection détermine d'autres critères de départage.	
	Critères de départage des ex-aequo	La note finale est issue de la moyenne des deux notes de l'épreuve orale. Aucun critère de départage des ex-aequo n'est arrêté. Si toutefois, la liste complémentaire affiche de nombreux ex-aequo, la commission de sélection déterminera les critères de départage.	La note finale est issue de la moyenne des deux notes de l'épreuve orale. Aucun critère de départage des ex-aequo n'est arrêté. Si toutefois, la liste complémentaire affiche de nombreux ex-aequo, la commission de sélection déterminera les critères de départage.

	ME (Moniteur Éducateur)	TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
Résultats et entrée en formation	<p>Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues. Ils sont valables uniquement pour la rentrée suivant l'admission. Toutefois, la Directrice des services pourra accorder une autorisation exceptionnelle de report d'un an sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure* au sens prévu de la loi. Pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, la Directrice des services pourra accorder une autorisation de report, sur présentation d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil Régional.</p> <p>* Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible</p>	
Sessions supplémentaires	<p>Une session supplémentaire sera organisée : - pour les candidats entrant en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné, - pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional ayant signé un contrat d'apprentissage ou bénéficiant d'un financement employeur ou individuel.</p>	<p>Une session supplémentaire sera organisée : - pour les candidats entrant en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné, - pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional bénéficiant d'un financement employeur ou individuel.</p>
	<p>Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.</p>	
Candidats entrant en formation dans le cadre de la validation d'acquis d'expérience (VAE)	<p><i>Circulaire du 31 décembre 2008, Dispositions particulières :</i> "Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 29 juin 2004, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de ce même arrêté, n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien, avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation."</p>	<p><i>Circulaire du 18 janvier 2006, Dispositions particulières :</i> "Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 16 novembre 2005, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de ce même arrêté, n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien, avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation."</p>
Particularités	<p>Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, ne sont pas soumis à la sélection et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice Générale.</p>	

Admission définitive

"L'admission définitive ne sera effective qu'après réception du dossier conforme remis au secrétariat de la filière au plus tard pour le jour de la réunion d'information qui sera organisée le mercredi 19 juin.

Ce dossier doit comprendre :

- une photocopie de la carte d'identité en vigueur
- une photo d'identité précisant les nom, prénom et filière au dos
- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année scolaire
- les photocopies des diplômes et documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation
- une lettre détaillant son projet de formation professionnelle (lettre de motivation remise à l'inscription à l'épreuve orale d'admission et remis à la filière par le service sélection),
- l'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un CIF, justificatifs de prise en charge par un employeur ou un organisme financeur),
- une copie de l'attestation PSC1 si titulaire,
- le choix de la filière si admission sur plusieurs listes.

Puis sont demandés pour la rentrée (au plus tard pour la reprise le 19 août 2019) les documents suivants :

- un chèque du montant des droits d'inscription de 170,00 euros (18-19),
- un chèque de caution pour le centre de ressources documentaires (70,00 euros).

La condition obligatoire et préalable aux convocations de rentrée : avoir participé à la réunion d'information organisée courant juin (sauf rappels liste complémentaire).

Toute absence non justifiée est enregistrée comme un désistement et permet de convoquer une personne sur liste complémentaire."